



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 AVRIL 2026

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : RENWEZ Gérard Maire, MICHEL Didier 1° Adjoint, SCHNEIDER Patricia 2° Adjoint, BIHIN Lionel 3° Adjoint, DELGOFFE Virginie 4° Adjoint, BRION Jean-Pierre 5° Adjoint, FISRER Annick, LUCKOWSKI Guy, ARTISSON Jean-Louis, TRODOUX Viviane, FRENOIS Pascal, TORDO Sylvie, LEROY Michaël, LEBEL Sandrine, MANGIN Marie, NEGRIER Julien, EMOND Magali, MANNBAR Julien, BEAUDON Marylaure, HENNEQUIN Annie, BELDJOUDI Eric, GIRO Didier, GONDA Alexa

Secrétaire de Séance : FISRER Annick

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Annick FISRER est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2026 est adopté à la majorité (abstention pour non présence : Gérard RENWEZ, Didier MICHEL, Virginie DELGOFFE, Jean-Pierre BRION, Annick FISRER, Guy LUCKOWSKI, Jean-Louis ARTISSON, Viviane TRODOUX, Pascal FRENOIS, Sylvie TORDO, Sandrine LEBEL, Marie MANGIN, Julien NEGRIER, Magali EMOND, Julien MANNBAR, Marylaure BEAUDON, Didier GIRO, Alexa GONDA).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Considérant l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal *. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 4) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) La passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 13) La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) L'exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- 17) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 20) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21) L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- 22) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) La prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) L'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) La demande de subvention à tout organisme financeur ;
- 27) La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) La possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) L'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT ;

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Monsieur Guy LUCKOWSKI en tant que conseiller délégué à la sécurité ; et de Monsieur Julien NEGRIER en tant que conseiller délégué, la communication et à l'animation.

Selon l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune dont la population est entre 1000 et 3499, peut percevoir une indemnité de fonction établit à 55,70 % de l'indice 1027 soit 2 289,56 € brut par mois.

Selon l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, les adjoints d'une commune dont la population est entre 1000 et 3499, peuvent percevoir une indemnité de fonction établit à 21,38 % de l'indice 1027 soit 878,83 € brut par mois.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont fait le choix de ne pas percevoir la totalité de leur indemnité permettant aux deux conseillers délégués de percevoir une indemnité de fonction et de faire faire des économies à la Commune à hauteur de 31 129,80 € par an.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Le Maire à 41 % de l'indice brut 1027 soit 1 685,31 € brut.
- Du 1^{er} au 4^e adjoints à 18 % de l'indice brut 1027 soit 739,89 € brut.
- Le 5^e adjoint à 9 % soit 369,94 € brut.
- Les deux conseillers délégués à 9 % soit 369,94 € brut.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal et conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer pour la durée du mandat, les commissions communales chargées de l'élaboration et de l'instruction des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, le vice-président et les membres des différentes commissions sont ainsi désignés :

ACTION SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Adjoint responsable : Patricia SCHNEIDER

Viviane TRODOUX

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - URBANISME HABITAT - SECURITE

Adjoint responsable : Didier MICHEL

Michaël LEROY

Julien MANNBAR

Pascal FRENOIS

Virginie DELGOFFE

ASSOCIATIONS ET JEUNESSE - ANIMATIONS SPORTIVES

Adjoint responsable : Jean-Pierre BRION

Viviane TRODOUX

Mickaël LEROY

Marylaure BEAUDON

Annick FISRER

Eric BELDJOUDI

FINANCES

Adjoint responsable : Virginie DELGOFFE

Michaël LEROY

Didier GIRO

Jean-Louis ARTISSON

Didier MICHEL

Lionel BIHIN

Patricia SCHNEIDER

Annie HENNEQUIN

Guy LUCKOWSKI

Marie MANGIN

PERSONNEL

Adjoint responsable : DIDIER Michel

Guy LUCKOWSKI

Marie MANGIN

Didier GIRO

Eric BELDJOUDI

Annie HENNEQUIN

Virginie DELGOFFE

COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC

Vice-président : Michel DIDIER

Titulaires

Suppléants

Virginie DELGOFFE

Sylvie TORDO

Didier GIRO

Alexa GONDA

Pascal FRENOIS

Marie MANGIN

AFFAIRES ECONOMIQUES

Adjoint responsable : Lionel BIHIN
Sylvie TORDO Michaël LEROY
Didier GIRO Virginie DELGOFFE
Alexa GONDA

ANIMATIONS CULTURELLES – COMMUNICATION

Conseiller délégué responsable : Julien NEGRIER
Jean-Pierre BRION Magali EMOND
Didier GIRO Sylvie TORDO
Alexa GONDA

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Titulaires	Suppléants
Didier MICHEL	Gérard RENWEZ
Lionel BIHIN	Patricia SCHNEIDER
Michaël LEROY	Annie HENNEQUIN
Sylvie TORDO	

COMMISSION CONTROLE LISTES ELECTORALES

3 conseillers municipaux de la liste de Monsieur RENWEZ
Jean Pierre BRION Guy LUCKOWSKI Annick FISHER

2 conseillers municipaux de la liste de Monsieur GIRO
Didier GIRO Annie HENNEQUIN

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, ses représentants au sein des différents organismes extérieurs dont il est membre comme suit :

CCAS

Président : Gérard RENWEZ
Patricia SCHNEIDER Sylvie TORDO
Viviane TRODOUX Didier GIRO
Annick FISHER Marylaure BEAUDON

MAISON DE RETRAITE

Gérard RENWEZ
Patricia SCHNEIDER
Lionel BIHIN

COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE

Représentant élu	Représentant personnel
Didier MICHEL	Aurélien RAUSSIN

ASSOCIATION FONCIERE DE MOUZON

Vice-président	Suppléant
Michaël LEROY	Patricia SCHNEIDER

CLSPD – SECURITE

Conseiller délégué responsable	Suppléant
Guy LUCKOWSKI	Jean-Pierre BRION

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DES ARDENNES

Titulaire	Suppléant
Didier MICHEL	Virginie DELGOFFE

PETITES CITES DE CARACTERE

Gérard RENWEZ	Julien NEGRIER
---------------	----------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE DE MOUZON

Titulaires	Suppléants
Gérard RENWEZ	Sylvie TORDO
Patricia SCHNEIDER	Michaël LEROY
Virginie DELGOFFE	Marie MANGIN
Viviane TRODOUX	Marylaure BEAUDON
Sandrine LEBEL	Eric BELDJOUDI
Annie HENNEQUIN	Alexa GONDA

SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE

Didier MICHEL	
Michaël LEROY	Annie HENNEQUIN
Sylvie TORDO	+ 2 membres maison de retraite

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

Titulaire	Suppléant
Gérard RENWEZ	Patricia SCHNEIDER

SYNDICAT DE LA VALETTE

Titulaires	Suppléants
Patricia SCHNEIDER	Sandrine LEBEL
Julien NEGRIER	Annick FISRER
Michaël LEROY	Jean-Pierre BRION

SPL X-DEMAT

Virginie DELGOFFE

SPL A VOCATION SOCIALE

Titulaire	Suppléant
Sylvie TORDO	Annie HENNEQUIN

SPL ARDENNE-MEUSE

Titulaire	Suppléant
Lionel BIHIN	Gérard RENWEZ

Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, considérant le renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal propose une liste de 32 noms parmi lesquels seront nommés 8 titulaires et 8 suppléants par le Directeur de la Direction Générales des Finances Publiques, pour siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs.

Après prise en compte des remarques concernant les articles 2 et 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Conseil Municipal adopte celui-ci, à l'unanimité, et sera appliqué pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de résilier le mandat de vente avec l'agent immobilier affilié SAFTI concernant l'ancienne mairie d'Amblimont et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec lui et signer tout document nécessaire.

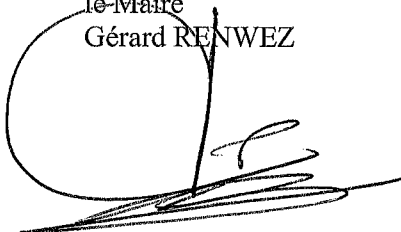
Fin de séance à 20h30.

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Annick FISHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annick Fisher', with a long horizontal flourish extending to the right.

le Maire
Gérard RENWEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Renwez', with a large circular flourish on the left and several horizontal strokes at the bottom.

